

Commission.

Pour faire une Monnoye à
Arzac.

du 23. aoust 1420.

Le Général Maître des Monnoyes
du roy notre sire au baillif d'Amiens, ou à
son lieutenant en la Cité d'Arzac, ou au
Bailli de Beauquesne, salut. Nous auons
receu les lettres de notre dit sire contenant la
forme qui s'en suit. Charles 6^e. par vertu
des quelles lettres Roysans dessus transcrittes,
et del pouuoir à nous donné par icelles
Nous mandons que en la dite Cité d'Arzac
vous faites faire et édifier de par le roy
notre dit sire le plus brief que bonnement
saira ce pourra une Monnoye en laquelle
soit oeuure, et Monnoye toute en telle
et semblableme ouurage d'argent et de
telle forme, poids, et loy que on oeuure es

autres Monnoyes du Roy nostre dit sire
en faisant donnic aux Estrangers, en
les archands de chacun marc d'argent
semblable que on donne es autres
Monnoyes, et toutes par la forme, en
maniere que ledit siegneur le veul, en
mande par sondites lettres, de se faire
sous donne pouvois, et mandons, a tous
les Justiciers, officiers, et subjets du
Roy nostre dit sire requeris tous autres
que auoir, en se faisant que obeiront
et entendent diligemment, et vous prestent
conseil, confort, et aide, se mestier en
avoir, et par vous requise en son. Donne
a Paris sous nos sceaus le vingt troisieme
jour d'aoust mille quatre cent vingt. 1.